

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

7 mars 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 mars 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 28 février 2025

Affichage et publication en date du 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	Isabelle CUCULIERE, Xavier FLAMENT, Yvon GREGOIRE, Olivier JULLIN, Patrick KUPIEC, Philippe LAGADEC, Isabelle NOUZIES FOURCADE, Caroline RODIER, Christine SOULET LOCHON
Absent(e)s	Florent JEANNE, Marie-Amélie SUDERIE (ayant donné pouvoir à Philippe LAGADEC)
Secrétaire de séance	Philippe LAGADEC

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2024 – Approbation du compte de gestion

Délibération n° 20250307001

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

CONSIDERANT le budget primitif 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

CONSIDERANT le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

CONSIDERANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE :

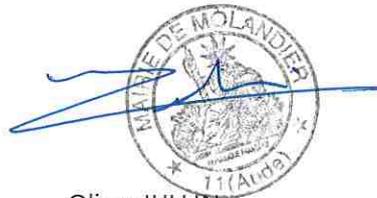
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 14 mars 2025.

Molandier, le 7 mars 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

7 mars 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 8 mars 2024 à 20 heures, sur convocation de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christine Soulet Lochon, Adjointe au Maire.

Convocation en date du 28 février 2025

Affichage et publication en date du 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s	Isabelle CUCULIERE, Xavier FLAMENT, Yvon GREGOIRE, Patrick KUPIEC, Philippe LAGADEC, Isabelle NOUZIES FOURCADE, Caroline RODIER, Christine SOULET LOCHON
Absent(e)s	Florent JEANNE, Marie-Amélie SUDERIE (ayant donné pouvoir à Philippe LAGADEC)
Secrétaire de séance	Philippe LAGADEC

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2024 – Vote du compte administratif

Délibération n° 20250307002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine SOULET LOCHON, Adjointe au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Olivier JULLIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives s'y rapportant,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	-	142 802.44 €
Recettes :	+	262 457.38 €
Résultat d'exercice :	+	119 654.94 €
Résultat antérieur :	+	311 292.64 €
Résultat cumulé :	+	430 947.58 €

Section d'investissement :

Dépenses :	-	80 611.57 €
Recettes :	+	42 265.41 €
Résultat de la section d'investissement :	-	38 346.16 €
Résultat antérieur :	-	12 754.91 €
Solde d'investis. :	-	51 101.07 €

Résultat global : +430 947.58 € - 51 101 07 € = 379 846.51 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser s'élevant :

- En dépense à 15 084.00 €
- En recette à 8 004.99 €

Après délibération, le Conseil municipal, VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 14 mars 2025.

Molandier, le 7 mars 2025

La première adjointe au Maire,

Christine SOULET LOCHON



COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

7 mars 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 mars 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 28 février 2025

Affichage et publication en date du 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	Isabelle CUCULIERE, Xavier FLAMENT, Yvon GREGOIRE, Olivier JULLIN, Patrick KUPIEC, Philippe LAGADEC, Isabelle NOUZIES FOURCADE, Caroline RODIER, Christine SOULET LOCHON
Absent(e)s	Florent JEANNE, Marie-Amélie SUDERIE (ayant donné pouvoir à Philippe LAGADEC)
Secrétaire de séance	Philippe LAGADEC

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Budget communal 2024 – Affectation du résultat

Délibération n° 20250307003

Le Conseil municipal, après délibération

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 430 947.58 €**
- Constatant le solde des restes à réaliser,
- DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement reporté	311 292.64
Résultat d'investissement antérieur reporté	-12 754.91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution de l'exercice	-38 346.16
Solde d'exécution cumulé	-51 101.07
Restes à réaliser au 31/12/2023	
Dépenses	-15 084.00
Recette	8 004.99
Solde	-6 079.01

Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-51 101.07
Rappel du solde des restes à réaliser	-6 079.01
Besoin de financement total	57 180.08
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	119 654.94
Résultat antérieur	311 292.64
Total à affecter	430 947.58
AFFECTATION DU RESULTAT	
* au compte 1068, en section d'investissement	57 180.08
* au compte 002, en section de fonctionnement	373 767.50

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 14 mars 2025.

Molandier, le 7 mars 2025

Le Maire,

Oliver JULLIN

COMMUNE DE MOLANDIER

Délibération du Conseil municipal

7 mars 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 7 mars 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 28 février 2025

Affichage et publication en date du 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	Isabelle CUCULIERE, Xavier FLAMENT, Yvon GREGOIRE, Olivier JULLIN, Patrick KUPIEC, Philippe LAGADEC, Isabelle NOUZIES FOURCADE, Caroline RODIER, Christine SOULET LOCHON
Absent(e)s	Florent JEANNE, Marie-Amélie SUDERIE (ayant donné pouvoir à Philippe LAGADEC)
Secrétaire de séance	Philippe LAGADEC

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet Approbation du Schéma DECI de la commune

Délibération n° 20250307004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R.2225-1 à R2225-8,
Vu le décret n° 2015 235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-06-13-01 du 4 juillet 2017,
Vu l'arrêté municipal n°2018-29 du 24 septembre 2018 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 5 décembre 2024,

Considérant que le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie constitue une déclinaison au niveau communal du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département de l'Aude. Il s'agit d'un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir, document clé pour la commune. Il s'établit dans la continuité de l'arrêté municipal du 24 septembre 2018. Cet arrêté avait pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les PEI et de fixer leurs modalités de contrôle.

Considérant qu'une étude complète de la DECI a été réalisée afin d'identifier les carences et de connaître les priorités d'équipements des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre. Une hiérarchisation des actions à mener a été réalisée en fonction des risques liés aux bâtiments, de la DECI existante et du nombre de résidents par secteur.

Considérant que la commune souhaite planifier ces installations, sur le domaine public, sur une durée de 10 ans à compter de 2025 pour répondre aux exigences soulignées, et en fonction également des impératifs du budget communal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante l'adoption du schéma DECI de la commune (ARTELIA/NOVEMBRE2024/4373133).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition qui lui a été faite.

VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 14 mars 2025.

Molandier, le 7 mars 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN